



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 31 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	Pouvoir à Juanito GARCIA et arrivée au conseil municipal à 19h35
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Annie	GENDRIER		X
Madame	Leïla	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR		Pouvoir à Yves FROISSART
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Madame	Magalie	MEGRET	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN		Pouvoir à Didier BOUDET
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Arnaud	SORET		Pouvoir à Christelle LEFOIX
Madame	Christelle	LEFOIX	X	



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Hervé SPALETTA assure la fonction de secrétaire de séance.

Il accepte la fonction.

La parole est donnée à M. Jean-Luc CHEVET. Il sollicite l'inscription d'une motion à adresser au Président de la République relative à la réforme des retraites.

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier national, et que le conseil municipal traite des sujets locaux. Il y a autour du conseil des gens qui peuvent être pour ou contre. Il rappelle que la ville accompagne aujourd'hui l'expression de ces mouvements sociaux, la police municipale sécurisant les cortèges. Monsieur le Maire regrette d'ailleurs les dépassements qui sont survenus ce matin avec un cortège pénétrant dans la mairie sans autorisation.

Monsieur le Maire explique qu'un vote, qui ne sera pas nécessairement unanime, peut mettre en difficulté des élus qui n'ont pas forcément le souhait d'exprimer leur accord ou leur désaccord sur un sujet d'ordre national.

Mme Christelle LEFOIX comprend que cela puisse choquer des personnes. Elle propose donc un vote à bulletin secret.

M. Didier BOUDET indique que ce n'est pas un sujet à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

*Après vérification du règlement, il est nécessaire d'obtenir 1/3 d'élus du conseil municipal pour solliciter l'inscription du point à l'ordre du jour. Il demande si un tiers des conseillers municipaux veulent que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. Par vote à main levée, il y a **5 voix POUR (Mme LEFOIX, M. SORET, M. CHEVET, M. GIRET, Mme DOYEN)** et **23 voix CONTRE**. Le tiers n'étant pas atteint, le point ne sera donc pas inscrit à l'ordre du jour.*

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

M. Didier BOUDET rappelle qu'il avait demandé la liste de l'ensemble des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis le début du mandat. Seules les études en cours avaient été transmises et non les études passées. Monsieur Boudet demande une date pour la transmission. Monsieur le Maire répond que la liste lui sera transmise dans la semaine.



Concernant le point 10, **M. Didier BOUDET** relève qu'il y avait une erreur de numéro de cadastre. Cela a été corrigé dans le PV mais il n'est pas mentionné le fait qu'il y a eu effectivement une correction de l'erreur.

M. Jean-Marie LANGLOIS rappelle qu'il avait fait une intervention sur la date du conseil municipal qui lui paraissait importante et que cela n'a pas été retranscrit.

Mme Christelle LEFOIX signale une coquille sur son prénom au point 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec **20 voix POUR, 1 voix contre (M. LANGLOIS) et 7 abstentions (Mme LEFOIX, M. SORET, Mme BINDELIN, M. HEDDE, Mme ANTOSIEWCIZ, M. BOUDET et M. CHABIN)** d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Franck GIRET a présenté à Madame la Préfète du Loiret sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire par un courrier du 3 mars 2023. Monsieur GIRET demeure conseiller municipal. La démission est définitive à compter de sa date d'acceptation par le Représentant de l'Etat, soit le 20 mars 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il propose de maintenir le même nombre d'Adjoints et d'élire un nouvel adjoint sur le poste vacant.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que l'Adjoint qui est à remplacer. Le nouvel Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GIRET était positionné 2^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le rang de 7^{ème} Adjoint, les autres Adjoints remontant d'un rang et Monsieur Juanito GARCIA restant 1^{er} Adjoint.

Il est fait appel des candidatures.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Yves Froissart au poste de 7^{èm} adjoint, délégué à l'Environnement, à l'Eau potable, à la Transition écologique et au Dialogue citoyen.

Il n'y a qu'une seule candidature.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Maintenir à sept le nombre des Adjointes ;
2. Désigner un Adjoint au Maire de sexe masculin en remplacement de Monsieur Franck GIRET ;
3. Préciser que le nouvel Adjoint occupera le rang de 7^{ème} Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal qui sera transmis à la Préfecture.

M. Didier BOUDET demande qui va reprendre en charge la délégation aux travaux. Monsieur le Maire informe que c'est Monsieur LAINE qui reprend la délégation aux travaux.

M. Bruno HEDDE rappelle que lors du conseil municipal d'investiture il a été voté pour créer 8 postes d'adjoints, plus des conseillers municipaux délégués. Suite à une démission, nous sommes descendus à 7 adjoints. Il demande s'il est bien possible d'avoir des conseillers délégués lorsqu'on n'a pas le nombre maximum d'adjoints.

M. Didier BOUDET demande pourquoi on nomme un nouveau conseiller municipal délégué, en la personne de Mme Natalina HARDOUIN, alors que le nombre d'adjoints n'est pas atteint.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'élection pour Mme Natalina HARDOUIN.

M. Didier BOUDET poursuit en disant qu'il a lu qu'il fallait avoir atteint le nombre d'adjoints avant de pouvoir élire un nouveau conseiller municipal délégué.

M. Romain SOULAS, directeur général des services, explique que la loi impose, pour avoir des conseillers municipaux délégués, que l'ensemble des adjoints soient titulaires d'une délégation, mais elle n'impose pas à la commune d'utiliser son nombre maximum d'adjoints autorisés par la loi. Ainsi, le conseil municipal avait délibéré, à la démission de Madame NAIZOT, pour qu'il n'y ait plus que 7 adjoints au Maire à la Ville de Beaugency.

Le bureau de vote est composé de M. Adrien LEGROS et de M. Joël LAINE qui sont chargés du dépouillement du vote à bulletins secrets.

Il est procédé au décompte du nombre d'enveloppes dans l'urne : 28

- Votes « Yves FROISSART » : 18
- Votes blancs : 10

A l'issue du vote, le Conseil Municipal décide à la majorité de 18 voix d'élire Monsieur FROISSART Yves au poste de 7^e adjoint au Maire de Beaugency.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un conseil municipal exceptionnel le vendredi 9 juin à 18h qui aura pour unique point à l'ordre du jour le vote pour la désignation des grands électeurs pour les Sénatoriales. Il rappelle que le vote aux Sénatoriales aura lieu en septembre, en Préfecture. La présence est obligatoire, l'absence étant passible d'amendes.



3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU LYCEE FRANÇOIS VILLON

Madame Cassandre MEUNIER rappelle que la Ville de Beaugency dispose de deux sièges au conseil d'administration du lycée François VILLON. En septembre 2021, Mesdames Cassandre MEUNIER et Stéphanie MAIGRET avait été désignées comme représentantes de la ville.

Depuis la démission de Madame MAIGRET, c'est Monsieur le Maire qui siège de droit au conseil d'administration dans l'attente de la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Leïla GAFSI pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée François VILLON, aux côtés de Madame Cassandre MEUNIER.

M. Didier BOUDET indique que c'était un poste qui était ouvert à une liste minoritaire et il regrette que le poste ne soit pas de nouveau confié à un élu des listes minoritaires. Aussi, il présente la candidature de M. Jean-Marie LANGLOIS.

M. Jean-Marie LANGLOIS explique qu'il a longtemps siégé aux CA d'établissements en tant que représentant de l'AIPE et qu'il connaît très bien le fonctionnement des lycées.

Compte tenu qu'il y a deux candidatures, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le bureau de vote est composé de M. Adrien LEGROS et de M. Yves FROISSART, benjamin et doyen du conseil municipal.

Il est procédé au décompte du nombre d'enveloppes dans l'urne : 28

- Bulletin nul : 1
- Votes blancs : 2
- Suffrages exprimés : 25

Résultat du vote :

- Votes « Leila Gafsi » : 15
- Votes « Jean-Marie Langlois » : 10

A l'issue du vote, le Conseil municipal décide à la majorité de 15 voix POUR de désigner Madame Leïla GAFSI pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée François VILLON, aux côtés de Madame Cassandre MEUNIER.

Madame Natalina HARDOUIN intègre le conseil à 19h35.

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_007	07/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Liliane BITONG AMBASSA
DC_2023_008	20/02/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat (« Fonds vert ») pour le passage en LED de l'éclairage public du centre-ville
DC_2023_009	20/02/2023	Demande de subvention auprès du FIPHP pour la prise en charge de prothèses auditives
DC_2023_010	22/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Samuel GUILLONNET
DC_2023_011	22/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Frédéric KOZUBSKI
DC_2023_012	02/03/2023	Réalisation et livraison de repas scolaires - école de Dry
DC_2023_013	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire du Mail
DC_2023_014	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de la Vallée du Rû (Garambault)
DC_2023_015	14/03/2023	Annulation de la décision n° 2023_014
DC_2023_016	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de la Vallée du Rû (Garambault)
DC_2023_017	06/03/2023	Annulation de la décision 2023_013
DC_2023_018	16/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire du Mail

Mme Christelle LEFOIX indique que le nom de l'entreprise et le montant de l'offre ne figuraient pas dans les comptes rendus des décisions du Maire lors des précédents conseils. **Monsieur le Maire** prend note de ce manque de précision et propose que ce soit indiqué en séance.

M. Romain SOULAS complète par ces informations : le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Garambault est conclu avec l'atelier Leconte Isabelle pour un taux de mission de 7,20 %, soit une mission de base de 31 788,58 € HT, plus 0,75 % du montant des travaux pour la mission OPC et 1 800 € HT pour l'audit énergétique.

Le marché pour l'école du Mail est attribué à l'atelier Leconte Isabelle au taux de mission de 7,5 %, soit un coût prévisionnel de 45 000 € HT, plus 0,75 % du montant de travaux pour la mission OPC et 2 750 € HT pour l'audit énergétique.

Mme Christelle LEFOIX demande également les montants des deux décisions qui ont été annulées. Les montants sont donnés en séance. **M. Didier BOUDET** demande la cause des annulations des deux décisions. Il est expliqué que c'était pour des questions de présentation juridique des décisions qu'il a fallu préciser.



M. Didier BOUDET demande pourquoi le taux de maîtrise d'œuvre n'est pas le même entre les deux missions alors que c'est le même maître d'œuvre. Il est expliqué que c'est parce que la mission du Mail est plus complexe que celle du gymnase. Il est par ailleurs indiqué que ces taux sont particulièrement attractifs.

M. Didier BOUDET demande si la livraison de repas à l'école de Dry était ponctuelle. Monsieur le Maire explique que suite à une épidémie à la cuisine de Dry, ils n'avaient plus de personnel. Le Maire de Dry a sollicité en urgence l'entraide de la ville de Beaugency et nous les avons dépannés pour quelques jours. Le service restauration a été très réactif.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

SANTÉ

5. TARIFICATION DES CRÈCHES SPÉCIFIQUE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que les services aux familles contribuent à l'attractivité de la Commune. L'offre en matière de garde des jeunes enfants fait partie des critères regardés par les professionnels de santé cherchant à s'implanter. La Municipalité souhaite être facilitatrice en la matière en appliquant la tarification applicable aux balgentiens aux professionnels de santé conventionnés par la CPAM et travaillant sur le territoire communal ou dans un rayon de 5 kilomètres.

Ce dossier a été présenté à la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Familles du 1^{er} mars 2023.

M. Bruno HEDDE demande si les 5 km sont suffisamment clairs.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de couvrir, en plus de Beaugency, les maisons de santé de Baule et Tavers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'application du tarif balgentien pour les crèches aux professionnels de santé conventionnés avec la CPAM, exerçant à Beaugency ou dans un rayon de 5 kms.

6. MOTION À L'ATTENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DES CPAM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER

Madame Magda GRIB rappelle que les élus du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et particulièrement le secteur balgentien.

Alors que sur le Département du Loiret 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.



Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement, et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Pourtant le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en « Zone d'Activité Complémentaire » et non en « Zone d'Intervention Prioritaire ». Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés et confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les membres du Conseil municipal de Beaugency expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarités – Santé – Séniors et Egalité des chances du 28 mars 2023.

M. Didier BOUDET explique ne pas avoir compris le rôle des CPTS, ni comment on peut les soutenir.

Mme Magda GRIB explique que les CPTS ont été créées en 2016 avec objectif, depuis 2022, de couvrir l'ensemble du territoire national. Les CPTS signent un contrat avec l'assurance maladie pour faire vivre un projet de territoire en matière de santé, en faisant travailler collectivement les professionnels de santé. La motion sera transmise à l'ARS pour lui faire savoir que les élus locaux soutiennent les démarches de la CPTS pour faire modifier ce classement.

Monsieur le Maire rappelle que cette motion a été votée en conseil communautaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y avait, la veille, l'inauguration du centre ophtalmologique Lour Picou. Il remercie Madame GRIB d'avoir porté ce projet. Il informe également que le médecin généraliste installé à l'Agora est arrivé. Cela fait deux bonnes nouvelles pour le territoire.

Mme Béatrice BINDELIN demande comment on peut passer du classement ZAC au ZIP. **Mme Magda GRIB** explique qu'elle n'a pas toutes les données de procédure administrative mais qu'elle relaiera la question.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Soutenir la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

7. COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les comptes de gestion sont établis annuellement par le comptable du Trésor Public et que leur vote précède ceux des comptes administratifs. Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2022 doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Le compte de gestion a pour objectif de justifier la bonne exécution du budget par le comptable public, conforme aux mandats et titres adressés par la collectivité, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Ainsi, il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Madame le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion.

Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures. Il en est de même pour les budgets annexes.

Après vérification, l'ensemble des montants portés aux comptes de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il est donc possible d'approuver les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 Mars 2023.

Mme Christelle LEFOIX constate qu'à la page 178, il est indiqué une sortie d'actif.



M. Juanito GARCIA indique que c'est la cession de la Maison du cimetière qui a été vendue 181 000 €.

Mme Christelle LEFOIX remarque que, comptablement, la valeur d'actif était de 47 000 €, le prix de cession de 84 000 €, mais elle ne trouve pas la ligne de la plus-value dans le rapport. Il est proposé de lui apporter l'explication comptable hors séance.

Mme Christelle LEFOIX indique qu'il y a deux lignes pour « Lieux numériques », elle demande à quoi cela correspond. Il est indiqué que c'est l'association liée au château.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme LEFOIX, M. SORET et M. LANGLOIS) de :

1. Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;
2. Approuver le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;
3. Approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;
4. Approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;
5. Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

8. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote des différents comptes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner à main levée Monsieur Juanito GARCIA, Premier Adjoint, pour présider la séance pendant l'examen des comptes administratifs.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et constitue le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget principal pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 9 615 178.78	g 10 593 977.12	978 798,34
	Section d'investissement	b 2 259 612.53	h 1 655 901.63	-603 710,90
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 2 101 274.85	Résultats de clôture 3 080 073,19
	Report en section d'investissement (001)	d 89 392.43	j	-693 103,33
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		11 964 183.74 =a+b+c+d	14 351 153.60 =g+h+i+j	2 386 969,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k	Solde des RAR
	Section d'investissement	f 1 255 946.21	l 731 218.31	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 255 946.21 =e+f	731 218.31 =k+l	- 524 727,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 615 178.78 =a+c+e	12 695 251.97 =g+i+k	Résultats cumulés 3 080 073,19
	Section d'investissement	3 604 951.17 =b+d+f	2 387 119.94 =h+j+l	- 1 217 831,23
	TOTAL CUMULE	13 220 129.95 =a+b+c+d+e+f	15 082 371.91 =g+h+i+j+k+l	1 862 241,96

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 255 946.21	731 218.31
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		157 557.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		93 345.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 528.84	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 314.53	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 577.80	
	211 - TRAVAUX GYMNASSE HAUTS DE LUTZJARS	9 336.12	
	220 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 769.60	
	224 - TRAVAUX AGORA	31 835.52	
	249 - CENTRE DE LOISIRS	43 259.04	
	252 - EGLISE NOTRE DAME	99 223.21	21 600.00
	260 - BATIMENTS DIVERS	12 925.33	
	264 - TOUR DE L'HORLOGE	65 340.00	
	267 - NOUVEL OFFICE DE TOURISME	35 037.14	
	268 - MURS DE VILLE	185 430.24	
	300 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	13 073.62	
	306 - TRAVAUX DE VOIRIE	34 660.93	
	346 - LIAISONS DOUCES	428 396.88	172 656.00
	347 - RUE JULIE LOUR	43 662.69	235 360.00
	348 - ZONE COMMERCIALE GARAMBAULT		50 700.00
	413 - PATRIMOINE ARBORICOLE	5 040.00	
	415 - AMENAGEMENTS DE JEUX	39 372.24	
	444 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS	8 162.48	

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.



M. Bruno HEDDE constate que la liste des investissements fournie aux élus est très détaillée et remercie pour cette précision. L'investissement le plus important, la rue Julie Lour, est de 312 000 €, mais puisqu'il était largement subventionné, le coût net pour la ville est beaucoup plus faible. Il considère que tous ces travaux sont utiles et nécessaires mais il remarque que le projet de replantation du Mail ne figure plus au programme des investissements.

M. Bruno HEDDE demande pourquoi il y a eu une augmentation de 58 % du budget d'entretien de la voirie, de fauchage et d'élagage. Il considère que la biodiversité devrait plutôt inciter à faucher moins.

M. Yves FROISSART indique que depuis de nombreuses années, les moyens humains du service d'espaces verts ont été diminués. En contrepartie, le matériel a été amélioré pour avoir de meilleurs rendements. Cependant, ces matériels sont effectivement peu adaptés à la gestion de la biodiversité. C'est pourquoi Monsieur FROISSART travaille à mettre en œuvre avec les services des espaces verts des zones préservées qui ne seront plus fauchées pour favoriser la biodiversité, le reste des espaces restant alors avec les modes de gestion actuels.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation est également due à l'élagage des arbres de la nationale.

M. Juanito GARCIA complète en indiquant que cette ligne budgétaire comprend aussi le balayage, dont le contrat de prestation a été plus élevé en raison d'une panne de notre balayeuse, et la ville a réalisé un effort plus important pour l'entretien de la voirie. Et sur les espaces verts, la ville a récupéré l'entretien du Parc des Capucines, et il a été fait le choix d'externaliser certaines prestations.

M. Jean-Marie LANGLOIS demande la cause de la baisse de 41 % du coût des assurances. **M. Juanito GARCIA** confirme qu'il y a eu une mise en concurrence sur l'ensemble du périmètre d'assurances de la ville et que cette mise en concurrence a permis d'obtenir de meilleurs tarifs sans baisses de garantie. L'assureur de la ville est GROUPAMA.

Monsieur le Maire précise néanmoins que les assureurs ne font pas de cadeaux. Nous avons un contrat pour l'assurance du personnel chez SOFAXIS et compte tenu de la trop faible rentabilité du contrat, au regard de la sinistralité, l'assureur a commencé à évoquer sa volonté de dénoncer unilatéralement le contrat l'année prochaine potentiellement.

M. Didier BOUDET s'étonne du coût du marché de remplacement des photocopieurs. **M. Romain SOULAS** indique que ce montant correspond au remplacement de l'ensemble du parc de machines de la ville. C'est un nombre important de machines pour desservir tous les services municipaux, tous les sites, toutes les écoles, même s'il y a eu un effort pour réduire le nombre d'équipements. Il précise aussi que l'acquisition se révèle plus avantageuse économiquement que la location.

M. Didier BOUDET rappelle qu'il y a un imprimeur à Beaugency.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà à l'imprimeur de la ville que sont confiées toutes les affiches et l'impression des bulletins municipaux.

Mme Christelle LEFOIX demande si, dans la fonction budgétaire « enseignement du premier degré », les dépenses du personnel concernent uniquement les ATSEM ou si cela comprend aussi le personnel de cantine des écoles maternelles.

M. Juanito GARCIA indique que la réponse lui sera apportée par les services financiers.

Après vérification, la fonction budgétaire « enseignement du premier degré » comprend uniquement les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEFOIX et M. SORET) d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du camping pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 4 513.85	g 33 401.94	28 888.09
	Section d'investissement	b 24 627.76	h 4 266.83	-20 360.93
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 30 274.32 (si excédent)	Résultats de clôture 59 162,41
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 16 511.01 (si excédent)	- 3 849,92
		+	+	
TOTAL (réalisations + reports)		29 141.61 =a+b+c+d	84 454.10 =g+h+i+j	Résultat de clôture 55 312.49

RESTES A REALISE A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	Résultats cumulés
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 513.85 =a+c+e	63 676.26 =g+i+k	59 162.41
	Section d'investissement	24 627.76 =b+d+f	20 777.84 =h+j+l	-3 849.92
	TOTAL CUMULE	29 141.61 =a+b+c+d+e+f	84 454.10 =g+h+i+j+k+l	55 312.49

DETAIL DES RESTES A REALISER : Néant

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

M. Didier BOUDET sollicite un bilan comptable détaillé de l'activité du camping. La ville investit en faveur de ce camping mais le délégataire présente des documents remplis d'erreurs qu'il ne juge pas propre.

M. Juanito GARCIA explique que la délibération concerne le budget annexe du camping et non les comptes du délégataire pour lesquels les remarques de Monsieur BOUDET ont bien été entendues. Il rappelle que suite aux remarques de Monsieur BOUDET, il avait été décidé lors d'un précédent conseil de faire réaliser un audit comptable de la DSP du camping et que des crédits ont été inscrits au budget 2023 pour faire réaliser cet audit.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LEFOIX, M. SORET, M. BOUDET, M. CHABIN, M. HEDDE, Mme ANTOSIEWICZ, Mme BINDELIN et M. LANGLOIS) d'approuver le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe de l'eau pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 115 350.57	g 207 811.78	92 461.21
	Section d'investissement	b 261 118.20	h 79 925.80	-181 192.40
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 317 332.73 (si excédent)	Résultats de clôture 409 793,94
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 308 369.67 (si excédent)	127 177,27
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture
TOTAL (réalisations + reports)		376 468.77 =a+b+c+d	913 439.98 =g+h+i+j	536 971.21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f 64 591.20	l 116 504.54	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 64 591.20	=k+l 116 504.54	
		DEPENSES	RECETTES	Résultats cumulés
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	115 350.57 =a+c+e	525 144.51 =g+i+k	409 793.94
	Section d'investissement	325 709.40 =b+d+f	504 800.01 =h+j+l	179 090.61
	TOTAL CUMULE	441 059.97 =a+b+c+d+e+f	1 029 944.52 =g+h+i+j+k+l	588 884.55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	64 591.20	116 504.54
13 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS EN COURS	64 591.20	116 504.54

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022.

12. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du cinéma pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 204 644.22	g 198 703.69	- 5 940,53
	Section d'investissement	b 152 350.93	h 86 017.99	- 66 332,94
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c 2 811.51	i	Résultats de clôture - 8 752,04
	Report en section d'investissement (001)	d	j 112 325.28	45 992,34
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 359 806.66	=g+h+i+j 397 046.96	Résultat de clôture 37 240,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k	Solde des RAR
	Section d'investissement	f 6 181.07	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 6 181.07	=k+l	- 6 181,07
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 207 455.73	=g+i+k 198 703.69	Résultats cumulés - 8 752,04
	Section d'investissement	=b+d+f 158 532.00	=h+j+l 198 343.27	39 811,27
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 365 987.73	=g+h+i+j+k+l 397 046.96	31 059,23

DETAIL DES RESTES A REALISER :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	6 181.07	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 181.07	



Mme Céline SAVAUX présente un comparatif de la fréquentation entre le 1er trimestre 2023 par rapport au 1er trimestre 2022. La fréquentation s'améliore puisqu'on est passé de 7 200 spectateurs au 1er trimestre 2022 à 7 600 cette année.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2022.

13. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget principal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : - 693 103,33 €
- En section de fonctionnement : 3 080 073,19 €

Le déficit de la section d'investissement doit être reporté comme tel en dépenses de la section d'investissement au compte 001. Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici déficitaire à hauteur de 693 103,33 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.

Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 731 218,31 €
- En dépenses : 1 255 946,21 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 524 727,90 €.

Compte tenu de la reprise du déficit antérieur d'investissement et du déficit des restes-à-réaliser, le besoin net de financement de la section d'investissement est donc de 1 217 831,23 €. Par conséquent, il y a lieu de prélever cette somme sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour l'affecter en recettes d'investissement (compte 1068).

Une fois le besoin de financement de la section d'investissement couvert, le reliquat du résultat de fonctionnement de l'année 2022 peut être repris en recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2023.

En conséquence, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 de 3 080 073,19 € se reportera comme suit :

- 1 217 831,23 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 – Recettes d'investissement)
- 1 862 241,96 € en excédents de fonctionnement reportés (compte 002 – Recettes de fonctionnement).



Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 693 103,33 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif de la Ville pour 2023,**
- 2. Prélever 1 217 831,23 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- 3. Affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 862 241,96 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023, au compte 002.**

14. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : -3 849,92 €
- En section d'exploitation : 59 162,41 €.

En l'absence de restes-à-réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 849,92 €. Cette somme sera prélevée sur le résultat de clôture de fonctionnement et affectée au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le solde du résultat de clôture de fonctionnement, 55 312,49 €, sera repris au compte 002 en recettes de la section d'exploitation.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 3 849,92 € en dépenses de la section d'investissement du budget primitif du camping pour 2023, au compte 001 ;**
- 2. Prélever 3 849,92 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;**
- 3. Affecter le solde de l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2022, soit 55 312,49 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif du camping 2023, au compte 002.**

15. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'eau a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 127 177,27 €
- En section d'exploitation : 409 793,94 €



Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici excédentaire à hauteur de 127 177,27 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.

Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 116 504,54 €
- En dépenses : 64 591,20 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est excédentaire à hauteur de 51 913,34 €.

Par conséquent, les excédents sont reportés en recettes de chaque section.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 127 177,27 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'eau pour 2023, au compte 001,**
- 2. Affecter l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2022, soit 409 793,94 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif de l'eau 2023, au compte 002.**

16. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 45 992,34 €
- En section de fonctionnement : - 8 752,04 €

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté comme tel en recettes de la section d'investissement au compte 001. Les règles comptables ne permettent pas de l'utiliser pour couvrir le déficit de la section de fonctionnement. Les restes-à-réaliser sont uniquement en dépenses à hauteur de 6 181,07 €.

Le déficit de la section de fonctionnement doit lui aussi être reporté comme tel en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002. Ce déficit sera couvert par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Commune et inscrite au budget 2023.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 45 992,34 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du cinéma pour 2023, au compte 001 ;**
- 2. Affecter le déficit reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de 8 752,04 € en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif du cinéma pour 2023, au compte 002.**

17. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2023 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 7 février dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats issus des comptes administratifs présentés précédemment.

Un rapport de présentation joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2023 qui s'élève à 17 087 921,18 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour : 12 179 808,96 €
- La section d'investissement pour : 4 908 112,22 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 12 179 808,96 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	815 600.00		815 600.00
72	TRAVAUX EN REGIE		100 000.00	100 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 207 807.00		7 207 807.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 009 180.00		2 009 180.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 760.00		50 760.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 500.00	20 720.00	34 220.00
	Recettes de fonctionnement - Total	10 196 847.00	120 720.00	10 317 567.00
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 862 241.96
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			12 179 808.96

- Au titre des dépenses :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 656 996.00		2 656 996.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 153 450.00		6 153 450.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	390.00		390.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	840 010.04		840 010.04
66	CHARGES FINANCIERES	125 000.00		125 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 625.00		29 625.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		335 000.00	335 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000.00		300 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 739 337.92	1 739 337.92
	Dépenses de fonctionnement - Total	10 105 471.04	2 074 337.92	12 179 808.96
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 105 471.04	2 074 337.92	12 179 808.96

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4 908 112,22 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	303 777.31		303 777.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	697 021.62		697 021.62
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	615 144.14		615 144.14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		335 000.00	335 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 739 337.92	1 739 337.92
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	1 615 943.07	2 074 337.92	3 690 280.99
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			1 217 831.23
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 908 112.22

➤ Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		20 720.00	20 720.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 000.00		840 000.00
	Total des opérations d'équipement	2 297 825.04		2 297 825.04
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	164 396.84		164 396.84
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	12 000.00		12 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	422 489.21		422 489.21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	257 577.80	100 000.00	357 577.80
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00		100 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	4 094 288.89	120 720.00	4 215 008.89
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			693 103.33
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 908 112.22

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

M. Didier BOUDET demande si les frais de personnels refacturés au CCAS et au foyer des Belettes sont déduits des 6,1 millions d'euros du compte 012.

M. Juanito GARCIA explique que selon le mode de comptabilisation publique cela n'est pas déduit et qu'on retrouve ce montant en recettes.

M. Franck GIRET s'étonne que le montant indiqué pour l'école du mail ne corresponde pas au montant de la maîtrise d'œuvre. Il demande à quoi correspondent les 50 000 € prévus pour l'office de tourisme et les 20 000 € prévus pour la friche TRECA. Il est expliqué que c'est pour faire les études liées à la dépollution, mais que ce point va être révoqué plus tard en séance. Sur l'office de tourisme, les 50 000 € doivent servir à financer les études de sol et une partie des travaux. Mais le montant total des travaux sera ouvert en décision modificative ultérieurement lorsque les subventions auront été notifiées.

M. Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi il faut étudier le sol de la halle. Il dit espérer qu'elle soit fragile.

Mme Christelle LEFOIX demande si les 50 000 € de crédits pour l'office de tourisme s'ajoutent aux crédits alloués en 2022 pour la maîtrise d'œuvre. Il est expliqué que ces crédits viennent en plus de ceux de 2022.

Mme Christelle LEFOIX demande si les 20 000 € pour TRECA sont différents des crédits votés en 2022 pour l'étude sur la relocalisation des tennis. Il est confirmé que ce sont deux enveloppes budgétaires différentes.

Mme Christelle LEFOIX s'étonne du montant consacré aux pistes cyclables qu'elle juge trop élevé au regard des besoins des Hauts de Lutz où l'aménagement pourrait être fait en peinture. **M. Adrien LEGROS** confirme que le projet qui a été chiffré et travaillé avec les services est bien un projet de bandes cyclables en marquage au sol et la pose de signalétique horizontale. **Mme Christelle LEFOIX** considère que c'est trop cher. **M. Adrien LEGROS** explique que c'est un projet avec un linéaire de voirie à signaler important de plus de 2 km. Il indique par ailleurs que de façon connexe, seront réalisés des travaux de sécurisation de deux carrefours : celui du carrefour de l'Amitié, entre l'avenue de la Procession et la rue Tardenoisienne, et celui entre la rue de la Procession et l'Avenue Jules Lemaitre. **M. Didier BOUDET** suggère d'annuler la voie verte pour financer les bandes cyclables dans les autres quartiers.

Mme Christelle LEFOIX demande l'objectif de la maîtrise d'œuvre qui sera lancée pour l'école élémentaire du Mail. Elle demande notamment s'il est prévu une amélioration énergétique ou l'introduction de sources d'énergie renouvelable. **M. Romain SOULAS** explique que la mission n'a pas encore débuté et qu'elle pourra évoluer en fonction de ce qui sera diagnostiqué. C'est un projet avec plusieurs aspects concernant les usagers, l'accessibilité et bien évidemment la rénovation énergétique dont le niveau d'ambition déterminera les subventions pouvant être sollicitées.

Mme Christelle LEFOIX demande s'il est envisagé un volet production d'ENR pour le projet de gymnase de Garambault. **M. Romain SOULAS** indique que ce n'est pas prévu. Les principaux points seront l'isolation, la mise en accessibilité et la sectorisation des réseaux de chauffage pour adapter le chauffage aux besoins. Il sera proposé différents scénarios d'économie d'énergie.

Mme Christelle LEFOIX indique qu'en commission finances il a été indiqué qu'on était un peu au-dessus de notre objectif concernant le montant à inscrire au budget pour l'emprunt. Elle demande s'il serait possible de réduire le recours à l'emprunt. **M. Romain SOULAS** rappelle qu'avec le montant de l'emprunt proposé la ville continuerait de se désendetter de 230 000 € environ cette année, ce qui est significatif.

Mme Christelle LEFOIX propose d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour générer 140 000 € de recettes supplémentaires, et avoir moins besoin de recourir à l'endettement. Elle propose de prévoir cette hausse des impôts locaux en 2023.

Monsieur le Maire prend acte de la proposition qu'il ne souhaite pas instaurer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. GIRET, Mme LEFOIX, M. SORET, M. LANGLOIS et M. CHEVET) de :

1. Approuver le budget primitif 2023 de la Commune ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

18. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est autonome et ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget principal.



Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 du camping qui s'élève à 113 162,41 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour : 64 812,49 €
- La section d'investissement pour : 48 349,92 €.

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 64 812,49 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500.00	4 000.00	4 500.00
	Recettes d'exploitation - Total	5 500.00	4 000.00	9 500.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				55 312.49
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				64 812.49

- Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 512.49		18 512.49
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		3 789.00	3 789.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 300.00		1 300.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		40 711.00	40 711.00
	Dépenses d'exploitation - Total	20 312.49	44 500.00	64 812.49
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				64 812.49

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 48 349,92 € comme suit :

- Au titre des recettes :



	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		3 789.00	3 789.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		40 711.00	40 711.00
	Recettes d'investissement - Total		44 500.00	44 500.00
AFFECTATION AUX COMPTES 106				3 849.92
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				48 349.92

➤ **Au titre des dépenses :**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		4 000.00	4 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500.00		500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	40 000.00		40 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	40 500.00	4 000.00	44 500.00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			3 849.92
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			48 349.92

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver le budget annexe du camping pour 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

19. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement autonome et indépendant du budget principal, il se finance exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes propres (subventions, loyers antennes relais...).

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 de l'eau qui s'élève à 1 375 375,81 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour : 591 694,00 €
- La section d'investissement pour : 783 681,81€

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 591 694,00 € comme suit :

- Au titre des recettes :
-

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	160 000.00		160 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 650.06		9 650.06
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 250.00	12 250.00
	Recettes d'exploitation - Total	169 650.06	12 250.00	181 900.06
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			409 793.94
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			591 694.00

➤ Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 000.00		13 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 000.00		12 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	24 000.00		24 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		140 000.00	140 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 694.00		2 694.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		400 000.00	400 000.00
	Dépenses d'exploitation - Total	51 694.00	540 000.00	591 694.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				591 694.00

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 783 681,81€ comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	116 504.54		116 504.54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		140 000.00	140 000.00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		400 000.00	400 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total	116 504.54	540 000.00	656 504.54
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				127 177.27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				783 681.81

➤ Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		12 250.00	12 250.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	82 520.00		82 520.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	654 591.20		654 591.20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES	34 320.61		34 320.61
	Dépenses d'investissement - Total	771 431.81	12 250.00	783 681.81
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				783 681.81

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Mme Christelle LEFOIX s'étonne qu'on recoure à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation de l'avenant pour un coût de 12 000 €. Il est expliqué que la somme comprend aussi la préparation de la DSP suivante. Il est précisé que la négociation de ces avenants n'est pas simple et que l'avenant qui va être soumis au conseil ce jour est le fruit d'un an de négociations avec SUEZ.

M. Didier BOUDET demande s'il y a des investissements importants à réaliser sur ce budget de l'eau. Il constate qu'on a de l'argent disponible et que nous pourrions faire un remboursement anticipé d'emprunts pour réduire les frais financiers. **M. Juanito GARCIA** indique que le remboursement anticipé s'accompagne



d'indemnités et qu'il n'est pas sûr que ce soit intéressant au vu des taux bas des emprunts souscrits. Par ailleurs il y a 570 000 € de travaux.

Mme Christelle LEFOIX demande si les 12 000 € correspondent au recours à un bureau d'étude extérieur ou si c'est pour dégager du temps d'agent municipal pour suivre ce dossier. **M. Juanito GARCIA** confirme que c'est un bureau d'étude externe qui nous accompagne.

M. Yves FROISSART indique que dans le cadre de sa nouvelle délégation d'adjoint, il va prendre en charge la question de l'eau potable. Il témoigne que la DSP est à négocier avec une entreprise puissante, SUEZ, qui nous dit ce qu'elle veut bien nous dire, et qu'il est important de se faire accompagner par des spécialistes pour négocier pied à pied, et qu'au final nous avons un avenant qui nous est très favorable alors que si on avait suivi la proposition initiale de Suez, cela aurait été beaucoup moins favorable à la ville. **M. Bruno HEDDE** abonde en ce sens en indiquant qu'il y avait une douzaine de points de négociations dans l'avenant, qui sont très techniques, et que le coût de la mission d'assistance lui paraît entièrement justifié.

Mme Christelle LEFOIX ne comprend pas qu'on ait recours à un bureau d'études pour cet avenant et elle aurait souhaité que ces sommes soient consacrées plutôt à une étude du passage en régie de la gestion de l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LEFOIX et M. SORET) de :

1. Approuver le budget annexe de l'eau pour 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

20. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du cinéma municipal « Le Dunois » a été construit en tenant compte de la levée des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 du cinéma qui s'élève à 271 932 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour : 219 940 €
- La section d'investissement pour : 51 992 €.

Pour l'année 2023, il est prévu le versement d'une subvention d'exploitation de 81 049 € par le budget principal pour permettre l'équilibre du budget annexe du cinéma.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 219 940 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	123 000.00		123 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	87 187.96		87 187.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 752.04		9 752.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	219 940.00		219 940.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				219 940.00

➤ Au titre des dépenses :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 600.00		113 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	70 135.00		70 135.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000.00		18 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	520.00		520.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		5 999.66	5 999.66
022	DEPENSES IMPREVUES	2 933.30		2 933.30
	Dépenses de fonctionnement - Total	205 188.30	5 999.66	211 187.96
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				8 752.04
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				219 940.00

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 51 992 € comme suit :

➤ Au titre des recettes d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
28	<i>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</i>		5 999.66	5 999.66
	Recettes d'investissement - Total		5 999.66	5 999.66
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				45 992.34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				51 992.00

➤ Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	25 181.07		25 181.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	23 700.00		23 700.00
020	DEPENSES IMPREVUES	3 110.93		3 110.93
	Dépenses d'investissement - Total	51 992.00		51 992.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				51 992.00

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver le budget annexe du cinéma pour 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction des nouvelles constructions, d'une revalorisation forfaitaire liée à l'inflation et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la municipalité s'est fixée comme objectif de ne pas avoir besoin d'augmenter les taux pour répondre aux besoins de la collectivité, mais de travailler prioritairement sur le développement des bases fiscales, par la relance de la construction et l'attractivité de la ville, tant résidentielle qu'économique, et par la maîtrise des dépenses.

Conformément aux orientations budgétaires 2023, il est donc proposé de ne pas revaloriser les taux d'impositions cette année.

Il est rappelé que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur le bâti intègre l'ancien taux pratiqué par le Département, et ce dans le cadre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Il est également rappelé que le taux de taxe d'habitation s'applique exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants, l'ensemble des résidences principales en sont exonérées.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la ville sont déjà élevés et c'est pourquoi il lui semble important de ne pas les augmenter davantage. Lorsque des personnes envisagent de s'installer sur Beaugency, elles regardent le montant de la taxe foncière. La maîtrise de notre fiscalité est donc un des éléments de notre attractivité.

Mme Christelle LEFOIX est d'accord pour ne pas augmenter les taux de la taxe foncière, mais elle propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour l'arrondir à 19 %. Ceci ne pénalisera pas les habitants de Beaugency mais seulement les résidents secondaires. Monsieur le Maire ne valide pas la proposition d'augmentation des taux et souhaite une stabilité totale.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LEFOIX et M. SORET) d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2023 ci-dessous, identiques à ceux de 2022 :

- Taxe d'habitation : 18,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %

Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur GARCIA pour sa présentation très précise et pédagogique. Il remercie aussi le directeur général des services, le directeur général adjoint et la responsable du service finances qui ont aussi travaillé à la préparation de ce budget. Monsieur GARCIA s'associe à ces remerciements aux agents et souligne leur professionnalisme.

22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2023

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

En 2023, en raison de la crise énergétique, la ville de Beaugency fait un effort financier très important pour continuer de prendre en charge les coûts d'électricité et de chauffage des nombreux sites culturels qui sont gracieusement mis à disposition des associations locales. Pour surmonter ce pic budgétaire, une mobilisation exceptionnelle a été demandée aux associations et plusieurs d'entre elles se sont abstenues de demander une subvention ou bien ont volontairement modéré leur demande de subvention pour cette année.

Ce dossier a été présenté à la commission Sports – Vie associative du 24 janvier 2023 et à la commission Finances – Personnel le 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
BASKET	900 €
LOISIR EAUX VIVES CANOË KAYAK	1 000 €
COLLEGE R. GOUPIL	450 €
ETOILE BALGENTIENNE	
Ø SECTION GYMNASTIQUE	1 500 €
Complément Aide à l'emploi	12 690 €
Ø SECTION ATHLETISME	500 €
Ø SECTION GRS	500 €
Ø SECTION MONTAGNE	600 €
Ø SECTION TENNIS DE TABLE	500 €

Ø SECTION TIR A L'ARC	500 €
FOOT : LUSITANOS	4 000 €
FOOT : USB	14 000 €
HAND BALL Aide à l'emploi	5 500 €
JUDO Aide à l'emploi	15 000 €
KARATE KOBUDO	500 €
TENNIS	12 000 €
TEAM EXTREME TRAIL TRIATHLON	800 €
TOTAUX	70 940 €

M. Bruno HEDDE indique qu'il ne prendra pas part au vote en tant que trésorier de l'étoile balgentienne. Il souhaite souligner le courage de **M. Jérémy GUILLON** d'avoir pris à bras le corps le sujet très complexe de la refonte du dossier des subventions, mais il considère qu'il est encore trop complexe. Pour exemple, Monsieur **HEDDE** explique que dans le dossier de la section montagne, l'association avait mentionné dans son prévisionnel une demande de subvention de 600 €, correspondant à son prévisionnel voté en AG, mais que l'association ne sollicitait cependant pas de subvention compte tenu de la demande d'effort à faire par la municipalité. Cela n'a pas été vu au dépouillement des dossiers, ce qui illustre bien la complexité du dossier. **M. Bruno HEDDE** propose son aide pour simplifier ce dossier pour l'année prochaine. **M. Jérémy GUILLON** saisit l'offre.

Mme Béatrice BINDELIN indique qu'en commission le montant des subventions aux deux clubs de football avait été mis en stand-by en raison d'un projet de fusion. **M. Jérémy GUILLON** explique que les clubs ont été rencontrés et qu'ils ont jusqu'en mai pour déposer le dossier auprès du district. Cependant, les associations ne pourront pas faire de nouvelle demande de subvention en cours d'année selon l'avancement de la fusion et ils ont besoin de moyens pour financer leur début d'année sportive. C'est pourquoi il est proposé de leur attribuer une subvention, mais les subventions ont été baissées afin que le cumul des deux correspondent à la subvention d'un seul club.

Mme Béatrice BINDELIN regrette que les élus de la commission n'aient pas été consultés de nouveau et soient mis devant le fait accompli de cet arbitrage. Elle aurait apprécié un simple mail.

Mme Béatrice BINDELIN s'étonne de la différence de subvention entre les deux clubs. **M. Jérémy GUILLON** explique que cela se justifie au vu des comptes des associations et par le fait que l'USB a une école de foot que n'ont pas les Lusitanos. **Monsieur le Maire** informe que le club des Lusitanos sera évoqué en « questions diverses ».

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances a aussi travaillé sur le dossier.

M. Jean-Marie LANGLOIS ne voit pas l'intérêt des commissions Sports ou Culture si une autre commission, la commission Finances, décide à leur place. **Monsieur le Maire** rappelle que c'est le conseil qui décide et pas les commissions. **Mme Valérie ANTOSIEWICZ** partage l'impression que la commission Culture ou Sport ne sert à rien s'il y a des modifications faites après.

Monsieur le Maire indique que ce point a été débattu en commission Finances mais fait remarquer qu'aucun élu du Groupe « Vibrer pour Beaugency » n'était présent à cette commission à laquelle ils étaient pourtant conviés à participer. **M. Didier BOUDET** tempère et indique que les modifications de décision a posteriori peuvent tout à fait s'expliquer mais il serait mieux que les élus qui ont participé à la commission en soient informés.

Mme Valérie ANTOSIEWIZ regrette aussi que le projet de déplacement des terrains de tennis sur le site de TRECA n'ait pas encore été présenté en commission Sports.

M. Bruno HEDDE ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;
2. Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2023

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Comme pour les associations sportives, on peut mentionner l'effort de plusieurs associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année ou ont réduit leurs demandes au regard des réserves budgétaires dont ils disposaient.

Ce dossier a été présenté à la commission Culture – Patrimoine – Tourisme le 23 janvier 2023 et à la commission Finances – Personnel le 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
VALIMAGE	3 500,00 € (+ PACT)
SPEAK AND SING	400,00 €
GRUPE PHILATELIQUE BALGENTIEN	150,00 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE BEAUGENCY SAHB	200,00 €

SOCIETE ARTISTIQUE DE BEAUGENCY	1 600,00 €
SOCIETE MUSICALE	8 000,00 €
VAL DE LIRE	8 500,00 € (+ PACT)
FOU DE BASSAN	20 000,00 € (+ PACT)
COMITE DE JUMELAGE HILTRUP	500,00 €
COMITE DES FETES	28 500,00 € (+ PACT)
MODERN JAZZ	800,00 €
LE CHAT	600,00 €
LIEUX NUMERIQUES	4 000,00 € (+ PACT)
TOTAL	76 750,00 €

Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les reversements de l'acompte et du solde du PACT (subventions régionales) qui feront l'objet d'une délibération spécifique, une fois le bilan du PACT 2022 approuvé par la Région et le montant du PACT 2023 notifié à la Commune. Les associations pour lesquelles une aide au titre du PACT a été sollicitée auprès de la Région sont indiquées dans le tableau.

M. Jean-Marie LANGLOIS ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LEFOIX et M. SORET) de :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau joint ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, PATRIOTIQUES, ÉDUCATIVES ET DIVERSES POUR 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarités – Santé – Seniors et Égalité des chances du 9 mars 2023, à la commission Education – Jeunesse – Petite enfance et Familles le 1^{er} mars 2023 et à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
ABRAPA - ASSOCIATION BAS-RHINOIS	5 500 €
BEAUTANGIS	350 €
CLIC RELAIS ENTOURAGE	2 500 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	100 €
Rallye MATHS	200 €
DDEN	60 €
TOTAL	8710 €

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	550 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	10 920 €
UNION DE COMBATTANTS CANTON	400 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100 €
TOTAL	12 170 €

Il est précisé que le montant de la subvention de l'Amicale du personnel communal a été déterminé en appliquant le principe d'une participation de 65 € par agent, sur la base du nombre d'agents sur postes permanents en activité au 1^{er} janvier 2023.

Mme Christelle LEFOIX regrette qu'il n'y ait pas de subvention versée cette année à l'Amicale Laïque. L'association demandait 400 €. Elle rappelle avoir proposé de verser ne serait-ce que 100 €, à titre symbolique pour reconnaître le travail important réalisé par les 16 bénévoles de l'Amicale Laïque en faveur de l'aide à l'alphabétisation, notamment des enfants. M. Didier BOUDET demande le motif du refus. Monsieur le Maire explique que l'association dispose de fonds propres extrêmement importants et que la commission a considéré qu'au vu de l'effort ponctuel demandé aux associations, l'Amicale Laïque n'avait pas besoin de cette subvention. Son travail et son utilité ne sont en aucun cas remis en cause mais la règle des fonds propres s'applique à toutes les associations sans distinction.

Mme Magda GRIB s'absente et ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. CHEVET, M. SORET et Mme LEFOIX) et 4 ABSTENTIONS (M. CHABIN, M. LANGLOIS, M. GIRET et M. BOUDET) de :

- 1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sociales, patriotiques, éducatives et diverses conformément au tableau joint ;**
- 2. Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;**

3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

25. CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la Commune de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations en loi 1901 dont le montant des subventions allouées dépasse 23 000 € par an. Cette convention annuelle définit les objectifs et les conditions de versement de la subvention. Cette dernière peut être scindée en plusieurs parts correspondant au fonctionnement courant et à des projets bien identifiés.

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité étendre ce dispositif de conventionnement à plusieurs autres associations dont la subvention est significative, au-delà des seules obligations légales.

Pour l'année 2023, il est proposé de conclure des conventions avec les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention (hors PACT)
<i>Associations culturelles</i>	
Fous de Bassan	20 000 €
Société musicale	8 000 €
Valimage	3 500 €
Val de Lire	8 500 €
Lieux numériques	4 000 €
Comité des fêtes	28 500 €
<i>Associations sportives</i>	
Etoile Balgentienne Section gymnastique	14 190 €
Club Lusitanos football	4 000 €
Usb football	14 000 €
Handball	5 500 €
Judo club	15 000 €
Tennis	12 000 €
<i>Associations sociales</i>	
Amicale du personnel	10 920 €

Il est précisé que dans l'attente de la signature des conventions, les associations peuvent solliciter, pour couvrir leur besoin de trésorerie, le versement d'une avance de 30% du montant maximal de leur subvention.

M. Didier BOUDET appuie les propos de M. Bruno HEDDE sur la lourdeur du processus pour ces 12 associations qui, en plus d'un dossier de subvention, doivent signer une convention d'objectifs. **Monsieur le Maire** indique que ce sont des conventions très courtes qui sont beaucoup plus simples que les dossiers de subvention.

M. Franck GIRET demande qui élabore ces conventions et propose qu'elles soient élaborées avec les commissions. **Monsieur le Maire** juge la proposition pertinente.

Mme Christelle LEFOIX suggère d'avoir des conventions pluriannuelles pour alléger les processus. **M. Jérémy GUILLON** explique que pour la partie sports elles sont à tacite reconduction mais renégociables tous les ans.

Mme Magda GRIB réintègre la séance. Le nombre de votants est de 28.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LANGLOIS) et 2 ABSTENTIONS (M. CHABIN et M. BOUDET) de :

1. Approuver la convention cadre d'objectifs et de financement à conclure avec les associations susmentionnées ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et les pièces y afférent.

26. TARIFS DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les propriétaires de véhicules électriques peuvent recharger gratuitement leurs véhicules à Beaugency, sur les bornes situées :

- Parking de l'ancienne station Avia
- Parking 150 places
- Parking de l'Agora.

En 2021, la Municipalité a fait le choix de proposer la gratuité des recharges pour faciliter et encourager la transition écologique des beaugentien(ne)s vers ces nouveaux véhicules.

Au regard de l'évolution du nombre de véhicules, et compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie, il est désormais proposé de rétablir une tarification des recharges. Cette tarification va également permettre de stopper le phénomène des voitures ventouses qui restent parfois branchées sur la borne toute la journée.

Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé une application de la tarification en deux étapes : au 1^{er} mai 2023 puis au 1^{er} janvier 2024. Le tarif 2024 correspondant au coût réel pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif du kWh de recharge	Tarif de stationnement horaire au-delà du temps de recharge
A partir du 1^{er} mai 2023	0,30 € TTC	6 € / heure (gratuit de 21h à 8h)
A partir du 1^{er} janvier 2024	0,60 € TTC	12 € / heure (gratuit de 21h à 8h)

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

M. Bruno HEDDE déclare qu'il est tout à fait favorable à cette évolution. Il ne comprend pas l'existence de deux étapes et il considère qu'on aurait pu délibérer de nouveau en septembre ou octobre sur ce second palier. **Monsieur le Maire** indique que c'est dans l'objectif de donner une vision claire et que c'est plus simple.

M. Bruno HEDDE demande si ce palier était pour ne pas augmenter trop rapidement. **Monsieur le Maire** confirme que c'était effectivement pour lisser l'impact pour les usagers.

M. Jérémy GUILLON demande si on connaît la consommation actuelle des bornes de recharge électrique.

Monsieur le Maire indique que les bornes de l'ancienne station Avia et celle du Mail ont des compteurs dédiés mais pas celles de l'Agora dont la consommation est intégrée aux fluides du bâtiment. **Monsieur le Maire** indique que sur la base de la consommation de ces compteurs dédiés, la consommation annuelle des 4 bornes situées à l'Agora est estimée à 25 000 €.

Monsieur Yves FROISSART est réservé sur l'existence de deux étapes. Ces tarifs demeurent selon lui très avantageux au regard du coût du carburant essence ou diesel, et il considère que le développement de la voiture électrique est une politique nationale et non locale, et qu'il faudrait donc aller directement sur le second pallier qui est plus proche du coût réel pour la ville. Il considère que la ville ne devrait pas subventionner, par un tarif réduit, l'électricité des véhicules électriques.

M. Franck GIRET demande le coût pour la ville de cette évolution. **Monsieur le Maire** indique qu'en première année il y a un coût de 5 000 € environ pour la gestion, un coût un peu plus élevé la première année en raison de la mise aux normes des bornes.

Monsieur le Maire indique que les bornes seront ouvertes aux différents opérateurs.

M. Jean-Luc CHEVET indique qu'il votera contre car il regrette qu'il n'y ait qu'un seul endroit où on est sûr de la consommation électrique et que le reste soit fait sur des estimations. **Monsieur le Maire** indique que le principe de passer de la gratuité au paiement fait consensus, et que même s'il n'y a pas des chiffres précis sur l'Agora, l'évolution est nécessaire. **M. Jean-Luc CHEVET** confirme qu'il est néanmoins favorable à la fin de la gratuité et au principe du paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CHEVET) et 1 ABSTENTION (M. FROISSART) de :

1. Approuver les grilles tarifaires ci-dessus pour les bornes de recharge électrique ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette tarification.

27. TARIFS DE REPRODUCTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations. L'article 4 de cette loi précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.



Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe le coût maximum, hors frais d'envoi pour certains supports, à :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom.

Dans le cadre des services proposés par la ville, les usagers sont régulièrement amenés à demander la reproduction de documents. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents comme suit :

	Tarif
Page A4 noir et blanc	0,18 €
Page A4 couleur	0,40 €
Page A3 noir et blanc	0,35 €
Page A3 couleur	0,50 €
Clé USB 4 Go	4,00 €
Clé USB 8 Go	7,00 €
Frais de port	3,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Mme Béatrice BINDELIN s'absente et ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est de 27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Approuver la grille tarifaire ci-dessus pour la reproduction et la transmission des documents administratifs ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette tarification.**

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour vise à permettre un recrutement au sein de la Police municipale pour compléter les effectifs.



Emploi à créer
Brigadier Chef Principal à 35/35 ^{ème} au 07/04/2023

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

URBANISME

29. RECONVERSION DE LA FRICHE TRECA - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville de Beaugency travaille actuellement à étudier la reconversion de la Friche TRECA. Si une partie de cette friche a déjà été réhabilitée par l'entreprise LIDL, la zone située au nord de la RD2152, d'environ 1,4 ha, demeure en état d'abandon. Elle soulève des problèmes de sécurité et a longtemps été illégalement occupée.

Il rappelle également que la ville dispose d'une offre de vente à l'euro symbolique de la part du groupe ADOVA, propriétaire, pour acquérir le terrain sous réserve de prendre en charge la dépollution et la démolition du site. Ce sont des missions très techniques pour lesquelles la ville a besoin de se faire accompagner. Elle peut bénéficier pour ce projet de l'expertise de l'EPFLI Cœur de France auquel nous sommes adhérents via la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

L'EPFLI Cœur de France est un établissement public créé en 2008 à l'initiative du Conseil départemental du Loiret. Sa mission est d'acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique et de mener à bien leur reconversion.

A ce titre, l'EPFLI dispose d'une très importante expertise de reconversion de friches dans le département du Loiret (Saran, Combleux, Briare, Cepoy, Pithiviers, Patay...). Il peut mobiliser directement les différentes aides (Fonds Friches notamment) afin de réduire le coût net de l'opération pour le propriétaire final (collectivité ou revente). De plus, l'EPFLI ayant fait de la résorption des friches une de ses priorités, il peut prendre à sa charge le coût des études grâce à ses fonds propres.

Après signature d'une convention, l'EPFLI va pouvoir approfondir le coût de démolition en prévision d'une acquisition. Après accord avec la collectivité sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et les conditions du remboursement du capital qui peuvent être échelonnées sur 10 ans, l'EPFLI pourra acquérir les biens et les gérer dans tous leurs aspects. Pendant le temps du portage, il pourra réaliser des travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc...) sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocéderait ensuite les biens à la Ville ou à toute personne publique ou privée qu'elle lui désignerait. Le bien peut être réparti si nécessaire en plusieurs lots.



Il est précisé que dans l'hypothèse où la Ville ne donnerait pas suite au projet pour diverses raisons, elle devra indemniser l'EPFLI du coût des études engagées, indemnisation nette des subventions perçues le cas échéant.

Considérant ce qui précède, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI pour l'évaluation et éventuellement l'acquisition à l'euro symbolique et le portage du projet de démolition de la Friche TRECA.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, adhérente pour le compte de la commune, a été consultée par courrier en date du 27 mars 2023.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à étudier et à négocier l'acquisition, la dépollution et la démolition des biens concernés, situés à BEAUGENCY, avenue de Blois, ci-après cadastrés :

- section F n°1456 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 1 824 m² ;
- section F n°1457 lieudit « 64 avenue de Blois » d'une contenance de 10 178 m² ;
- section F n°3176 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 404 m² ;
- section F n°3178 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 616 m² ;
- section F n°3179 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 988 m² ;
- section F n°3182 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 39 m² ;
- section F n°3291 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 157 m².

L'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Toute offre ferme d'acquisition devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire, lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal. Le Maire en informera au préalable les élus municipaux en cas de réalisation de l'offre.

Le portage foncier s'effectuerait alors sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon un remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières qui seront produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI pendant toute la durée du portage. L'EPFLI procédera aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune qui sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour son montant Hors Taxes. Il sera notamment chargé de réaliser pendant cette période l'ensemble des travaux de démolition et sera mandaté pour solliciter l'ensemble des aides possibles auprès des différents organismes publics et privés.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPFLI.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

M. Didier BOUDET est ravi que la ville fasse réaliser des études indépendantes de dépollution. C'est un point qui avait été mis en avant lors de la commission générale sur le projet qu'il jugeait nécessaire, et que ce soit fait par un organisme d'Etat. L'EPFLI est certes un organisme public, mais il n'a pas les compétences de

diagnostic pollution en interne et il va sous-traiter à des bureaux d'études. Il aurait fallu par exemple que ce soit la DREAL, service étatique, qui réalise les analyses.

Monsieur le Maire indique que quel que soit l'avenir qui sera donné à ce terrain, il faut de toute façon qu'il soit démolit et dépollué. Il rappelle que sur le site de LIDL, nous avons un comparatif de coûts de pollution.

M. Jean-Marie LANGLOIS considère qu'il y avait moins de risques de pollution coté LIDL compte tenu de la répartition des activités sur le site. **M. Didier BOUDET** indique qu'on ne sait pas ce qui a été fait sur le terrain LIDL et il ne connaît pas le résultat de leurs études de sols. **Monsieur le Maire** souligne le sérieux de l'EPFLI qui est un organisme public, et il met en avant le travail qu'il va réaliser pour nous sur la recherche de subventions. **M. Didier BOUDET** suggère que le travail de l'EPFLI soit néanmoins supervisé par la DREAL.

M. Joël LAINE propose à **Monsieur BOUDET** de s'associer à l'étude. **M. Romain SOULAS** rappelle que la DREAL est le service de l'Etat au niveau régional en matière d'environnement. Elle n'a pas l'ingénierie pour réaliser elle-même les études, mais les études qui seront réalisées pourront lui être transmises. Il rappelle aussi que TRECA n'est pas référencé à ce jour comme un site pollué aux yeux de la DREAL dans sa base BASOL. **M. Joël LAINE** rappelle qu'on est également dans le périmètre du captage d'eau potable, qu'il y a des analyses régulières qui sont faites et qui n'ont pas montré de présence de pollution liée à TRECA.

M. Jean-Marie LANGLOIS indique qu'il est inquiet du projet et qu'il regrette que ce ne soit pas TRECA qui ait pris en charge l'ensemble de la démolition et de la dépollution. **M. Joël LAINE** indique qu'en faisant les études nous-mêmes nous aurons un meilleur contrôle de leur fiabilité. **Monsieur le Maire** rappelle aussi que le groupe ADOVA n'a actuellement pas les moyens de financer cette démolition dépollution.

M. Yves FROISSART informe que dans le cadre de la maquette du nouveau contrat régional de solidarité territoriale entre le PETR Loire Beauce et la Région Centre-Val de Loire, un montant de 450 000 € sera alloué à la ville de Beaugency pour la friche TRECA. C'est l'assurance d'avoir le soutien du Conseil Régional pour avancer sur ce projet.

M. Didier BOUDET refuse le fait que le groupe ADOVA n'ait pas d'argent, et il considère qu'il n'est pas compliqué pour une entreprise de se mettre en difficulté financière par des mécanismes d'optimisation. L'image donnée n'est peut-être pas fidèle. Il se demande pourquoi, s'ils n'ont pas de moyens, ils cèdent le bien à l'euro symbolique. **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils paient encore la taxe foncière sur ce site, ce qui est un coût. **M. Didier BOUDET** considère que s'ils donnent le terrain, c'est que la démolition et la dépollution coûteront plus cher que la valeur vénale du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de vouloir résoudre une fois pour toute cette friche fait l'unanimité.

Mme Christelle LEFOIX accuse les élus de manipulation et demande que soit présenté au préalable, avant de délibérer sur l'EPFLI, les conclusions de l'étude d'AMO urbain qui détermine le projet qui pourrait être réalisé sur ce terrain et de présenter son coût.

Monsieur le Maire demande à **Madame LEFOIX** de maîtriser le choix de ses mots, la langue française étant suffisamment riche pour pouvoir exprimer des idées sans être insultant. Il indique que sur le projet qui pourrait être utilisé plus tard, rien n'est arbitré à ce jour compte tenu que les études ne sont pas terminées. Les résultats des études sur la pollution et la démolition seront déterminants pour savoir ce qui peut être réalisé ultérieurement sur le site.

Mme Christelle LEFOIX accuse les élus de mensonge et indique que dans le Contrat régional de transition énergétique, il a été indiqué un coût potentiel du projet de reconversion d'un million d'euros. Il est expliqué que le CRTE est un recensement qui a été fait en début de mandat par l'Etat pour connaître les projets potentiels des municipalités du territoire, mais que ces montants estimatifs ne sont pas du tout des chiffres précis. **Mme Christelle LEFOIX** demande quelle activité est envisagée sur ce site après démolition. **Monsieur le Maire** répond que le projet envisagé sur le site est la relocalisation des terrains de tennis mais que rien n'est décidé compte tenu qu'il faut mener ces études au préalable pour déterminer le coût. **Mme Christelle LEFOIX** accuse les élus de mentir et d'avoir déjà un projet validé. **Monsieur le Maire** demande à nouveau à Madame LEFOIX de s'exprimer avec respect.

Il indique que tant que le projet n'est pas financé, sa réalisation n'est jamais certaine. Il donne l'exemple du gymnase de Lailly-en-Val qui semblait acquis à tout le monde mais qui vient d'être abandonné en raison de l'envolée de son coût prévisionnel dans le contexte actuel. Il explique qu'il y a un projet de rénovation urbaine qui n'est pas caché, qui comporte la relocalisation des terrains de tennis sur le site de TRECA, mais qu'il faut bien vérifier que ce projet est finançable avant de le décider. Il cite aussi l'exemple du projet de rénovation de l'hôpital Lour Picou dont le coût est bien supérieur aux premières estimations et qui va nécessiter des soutiens financiers supplémentaires. Donc, à ce jour, rien n'est engagé et validé tant qu'on n'a pas un plan de financement précis du projet, et ces études vont servir à cela. La conjoncture peut faire évoluer fortement le coût des projets en peu de temps, les événements récents (Ukraine, crise de l'énergie) ont bouleversé de nombreux projets. **Mme Christelle LEFOIX** est d'accord avec les arguments de Monsieur le Maire mais refuse d'engager dès à présent des études sur le site TRECA et demande qu'on reporte la décision, le temps de décider du projet. **Monsieur le Maire** refuse de perdre davantage de temps. Il indique que quel que soit le projet de reconversion, il est nécessaire de savoir combien coûtera la démolition et la dépollution du site. C'est pourquoi ces études doivent être lancées et il pourra y avoir d'autres options sur l'usage futur du site le cas échéant.

M. Franck GIRET ne comprend pas que ce dossier ne soit pas passé en commission Travaux. **Monsieur le Maire** indique que le sujet devait passer en commission Travaux mais que le rendez-vous avec l'EPFLI a été reporté de deux semaines à leur demande, donc après la commission Travaux. C'est pourquoi le point a été réinscrit en commission Finances. **M. Franck GIRET** indique que l'AMO urbain avait aussi des éléments de mission sur l'évaluation des coûts de démolition et il s'étonne que, dans le budget, il y ait aussi une ligne pour des études sur le site TRECA. **M. Juanito GARCIA** répond que le fait que l'on recoure à l'EPFLI rendra les crédits d'études inscrits au budget inutiles, mais que la décision de recours à l'EPFLI a été postérieure à la préparation budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. GIRET, Mme LEFOIX, M. SORET, Mme BINDELIN, M. HEDDE, Mme ANTOSIEWICZ et M. LANGLOIS) et 2 ABSTENTIONS (M. BOUDET et M. CHABIN) de :

1. Habilitier le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification d'une friche industrielle, nécessitant l'acquisition des biens situés à BEAUGENCY, en nature de friche industrielle, ainsi cadastrés :
 - section F n°1456 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 1 824 m² ;
 - section F n°1457 lieudit « 64 avenue de Blois » d'une contenance de 10 178 m² ;
 - section F n°3176 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 404 m² ;
 - section F n°3178 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 616 m² ;
 - section F n°3179 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 988 m² ;
 - section F n°3182 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 39 m² ;
 - section F n°3291 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 157 m².

2. Autoriser l'extension si nécessaire du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche industrielle, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
3. Approuver le principe du portage foncier de l'opération par l'EPFLI Foncier Cœur de France, et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des travaux de démolition et de dépollution nécessaire en vue d'une rétrocession ultérieure à la Ville de Beaugency qui assurera alors le remboursement par annuités constantes sur une durée prévisionnelle de 10 ans et selon un plan de financement à présenter par l'EPFLI ;
4. Autoriser le Maire à signer une convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et tout document afférent, et à consentir aux différentes étapes de l'avancement du projet ;
5. Habilitier l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire des offres d'acquisition après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, et autoriser le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
6. D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

30. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU SENTIER LEVRAULT

Monsieur Joël LAINÉ informe que, par courrier en date du 22 juin 2022, le propriétaire de la parcelle cadastrée section F0137, sise sentier de Levrault, d'une contenance de 600 m², a informé la Ville de sa volonté de lui céder cette parcelle.

Outre la nécessité de préserver sa destination naturelle, et donc inconstructible, et d'éviter toute occupation illicite, cette parcelle est intéressante car elle pourrait permettre à la ville de proposer de nouvelles parcelles de jardins à des habitants.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section F0137 d'une superficie de 600 m² pour un montant de 1 000 € ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférent.

31. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Joël LAINÉ explique que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le PLU, un Droit de Préemption Urbain (DPU).



Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien,

L'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Dans les zones soumises au droit de préemption urbain, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois, et doit motiver son achat.

Le DPU est instauré, modifié ou supprimé par délibération motivée du conseil municipal. Ainsi, par délibération en date du 24 juillet 1987, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire, conformément à la « loi aménagement » du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées, en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la « loi Méhaignerie » en date du 23 décembre 1986.

Afin que la possibilité de prolonger la voie de contournement du centre-ville ne puisse être entravée, il convient d'ajouter au périmètre une bande le long du chemin Carrières des Fourneaux, dans la zone constructible UB.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement et Mobilité du 15 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. SORET et Mme LEFOIX) d'actualiser le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain conformément au plan joint à la présente délibération.

32. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

N° 06-2023 : Décision de non opposition signée le 7 février 2023. Bien cadastré F n° 2239 situé 27 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé es de 109 m².

N° 07-2023 : Décision de non opposition signée le 7 février 2023. Bien cadastré ZB n° 260 situé ZAC des Capucines Lot 50 dont la superficie totale du bien cédé es de 458 m².

N° 08-2023 : Décision de non opposition signée le 16 février 2023. Bien cadastré F n° 94 ; 95 ; 4559 ; 4557 situé rue fontaine Appia et 48 avenue de Vendôme dont la superficie totale du bien cédé es de 8555 m².

N° 09-2023 : Décision de non opposition signée le 03 mars 2023. Bien cadastré F n° 4148 situé 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé es de 574 m².

N° 10-2023 : Décision de non opposition signée le 2 mars 2023. Bien cadastré F n° 247 ; 1875 situé 9 rue de l'Abreuvoir dont la superficie totale du bien cédé es de 556 m².

N° 11-2023 : Décision de non opposition signée le 9 mars 2023. Bien cadastré F n° 1019 situé le 31 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé es de 222 m².

M. Didier BOUDET signale qu'il y a une partie des parcelles qui correspond à l'Hôpital. **M. Joël LAINE** explique que cela correspond à l'ancien bâtiment des Fontaines qui va être reconverti en résidence sénior. **M. Jean-Marie LANGLOIS** demande qui est l'acheteur. **Monsieur le Maire** indique que c'est le groupe SABARD, qui sera constructeur pour le groupe immobilier Valloire. **Mme Christelle LEFOIX** demande le prix de la vente. **Monsieur le Maire** rappelle qu'avant son élection au conseil de surveillance de l'hôpital, son prédécesseur avait validé une vente à seulement 200 000 euros. **Monsieur le Maire** s'est opposé à cette vente et a relancé la recherche d'acquéreurs, et le bâtiment a finalement été vendu 550 000 euros qui intégreront les recettes de l'hôpital, et qui contribueront au financement du projet de modernisation.

33. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVEC SUEZ

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la Commune a confié à SUEZ EAU France la gestion du service public de l'eau potable par un contrat de concession signé le 17 décembre 2012. Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, ce contrat d'une durée de 12 ans s'achèvera le 31 décembre 2024. Il a fait l'objet de deux avenants signés le 6 novembre 2014 et le 31 juillet 2017.

L'évolution urbanistique de la Ville et des évolutions dans l'organisation du délégataire rendent nécessaire la signature d'un nouvel avenant.

L'avenant n°3 porte sur les éléments suivants :

- Intégration des extensions de réseau principalement dans la ZAC des capucines ;
- Mise à jour de l'inventaire patrimonial du service avec l'intégration des débitmètres et le remplacement des équipements du forage n°1 par ceux du forage n°3 ;
- Prise en compte du remplacement du loyer versé à la Commune par une participation versée au titre de France services et compensation des 18 mois de loyers non versés à la Commune depuis le départ du local communal de la rue des Germines ;
- Mise à jour du plan technique de renouvellement en lien avec les travaux conduits directement par la Ville ;
- Mise à jour des volumes de vente d'eau en gros et de l'assiette des abonnés ;
- Suppression du poste relatif à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le compte d'exploitation prévisionnel, compte-tenu de la suppression de cet impôt par l'Etat.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix de l'eau, que ce soit sur la part délégataire ou sur la part revenant à la collectivité. Il ne modifie pas non plus le fonds de renouvellement des conduites d'eau porté par le délégataire, ni la rentabilité définie par le contrat initial.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement et Mobilité du 15 mars 2023.

Mme Christelle LEFOIX se dit satisfaite qu'à ce dossier soit joint un avenant très précis, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres délibérations. Elle demande quel est le montant des travaux qui ont été retirés de la charge de Suez pour être repris par la ville. Il est indiqué qu'il s'agit des travaux de sécurisation du château d'eau que la ville va réaliser elle-même, ce qui revient à diminuer de 3 578 € la charge des travaux à réaliser par SUEZ.

M. Yves FROISSART dit qu'il est nécessaire de suivre les choix de SUEZ concernant les entreprises qui réalisent les travaux car ils n'appliquent pas les mêmes procédures de mise en concurrence que la ville, et leurs coûts de réalisation de travaux ne sont pas toujours les plus économiques, d'où l'intérêt que la ville réalise elle-même sur son budget de l'eau certains travaux.

Après avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service public de l'eau potable avec SUEZ Eau France figurant en annexe de la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.**

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

34. TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS »

Madame Céline SAVAUX rappelle que Beaugency a la chance d'être dotée d'un cinéma. Le Conseil municipal fixe les tarifs des entrées qui sont revalorisés chaque année. En 2023, ce service municipal n'échappe pas au contexte inflationniste et un ajustement de la grille tarifaire est donc proposé.

Néanmoins, compte tenu des objectifs municipaux d'attractivité du cinéma pour augmenter la fréquentation et l'accessibilité de la culture à tous, la grille comporte trois engagements forts :

- Le maintien du plein tarif inchangé à 8,00 € ;
- La création d'un nouveau tarif réduit spécifique le mercredi pour tous les spectateurs, afin de renforcer la fréquentation du cinéma en semaine, et notamment attirer les familles ;
- Une politique tarifaire très accessible pour la carte privilèges « enfants » (3,50 € la place) afin de favoriser l'accès de toutes les familles et de tous les jeunes au cinéma. Il a été constaté que les personnes qui prennent une carte privilège fréquentent davantage le cinéma.

	Tarifs depuis le 1 ^{er} juin 2022	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} mai 2023
Tarifs individuels		
plein tarif	8,00 €	8,00 €
tarif réduit*	6,70 €	7,00 €
tarif Comités d'entreprises + CNAS	5,70 €	6,00 €
tarif adulte Amicale du personnel communal de Beaugency	5,30 €	
tarif enfant de 14 à 18 ans	5,20 €	5,00 €
tarif enfant de moins de 14 ans	4,00 €	
tarif spécial mercredi (pour tous)	Créé	5,00 €
supplément projection 3D	1,50 €	1,50 €
film à durée limitée -60 minutes	5,20 €	5,50 €

Cartes « Privilèges » 5 ou 10 entrées		
acquisition de la carte	2,00 €	3,00 €
chargement 10 entrées	56,00 €	64,00 € (soit 6,40 € la place)
chargement 10 entrées - 18 ans	41,00 €	35,00 € (soit 3,50 € la place)
chargement 5 entrées	28,00 €	32,00 € (soit 6,40 € la place)
chargement 5 entrées - 18 ans	20,50 €	17,50 € (soit 3,50 € la place)
Groupes		
Beaugency (scolaires, CLSH, Associations)	3,10 €	3,50 €
hors-Beaugency (scolaires, CLSH, Associations)	4,10 €	4,50 €
Dispositifs d'éducation à l'image		
maternelle et cinéma	2,50 €	2,50 €
école et cinéma	2,50 €	2,50 €
collège et cinéma	2,50 €	2,50 €
lycée et cinéma	2,50 €	2,50 €
animations nationales	4,00 €	5,00 €
Confiseries et affiches		
1 sucette Chupa Chups	1,00 €	1,00 €
1 tube de Mentos	2,00 €	2,00 €
1 barre de Toblerone	3,00 €	3,00 €
bonbons Haribo	3,00 €	3,00 €
1 sachet de popcorns	3,00 €	3,00 €
1 petite bouteille d'eau	1,50 €	1,50 €
vente d'affiche 120 cm x 160 cm	7,00 €	7,00 €
vente d'affiche 40 cm x 60 cm	5,00 €	5,00 €
Location		
forfait deux heures avec personnel	280,50 €	350,00 €
demi-journée avec personnel (matin/après-midi/soir)	520,00 €	550,00 €
une journée avec personnel	1 000,00 €	1 100,00 €

**Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation des justificatifs) : étudiants, apprentis, agents du ministère de la Culture, enseignants, familles nombreuses, invalides, demandeurs d'emplois, allocataires du RSA, personnes ayant plus de 65 ans.*

Ce dossier a été présenté à la commission Patrimoine – Culture – Tourisme du 22 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Approuver la grille tarifaire du cinéma « Le Dunois » ci-dessus exposée ;**
- 2. Préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.**

35. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » POUR LA SAISON 2023

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la gestion du camping de Beaugency est assurée par Monsieur Thierry LEBOSSE dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2027.

Conformément aux modalités de la DSP, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise pour homologation au Conseil Municipal. Pour les tarifs 2023, le délégataire propose une légère évolution des tarifs.

	TARIFS 2022			TARIFS 2023		
	Du 01/04/2022 Au 18/06/2022	Du 19/06/2022 Au 28/08/2022	Du 29/08/2022 à la fermeture	Du 01/04/2023 Au 18/06/2023	Du 19/06/2023 Au 28/08/2023	Du 29/08/2023 à la fermeture
Emplacement 2 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 2 personnes	12,50 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	16,50 €	13,00 €
Électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 enfant de 12 à 17 ans	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 enfant de 5 à 11 ans	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement pour 1 personne à pied ou à vélo						
1 nuit pour 1 personne	8,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Bungalow 4 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 4 personnes	45,00 €	50,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	45,00 €
Tente 2 pers. ou Tente 2 pers. sur pilotis + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 2 personnes	30,00 €	35,00 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €	30,00 €
Supplément						
Kit draps	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Kit serviettes	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Forfait ménage fin de séjour 5 (location)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
En Juillet et en Août, le camping vous offre le supplément pour un 4 ^{ème} enfant !						
Taxe de séjour : 0,20 € par nuit et par personne de 18 ans et plus						



Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023 et à la commission Patrimoine – Culture – Tourisme du 22 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. **Abroger les tarifs 2022 du camping municipal « Val de Flux »,**
2. **Approuver les tarifs 2023 du camping municipal « Val de Flux », tels qu'indiqués ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme Magda GRIB revient sur la question de Mme Béatrice BINDELIN concernant les conditions de basculement en ZAC ou en ZIP par l'ARS. Elle précise que cela s'appuie sur une liste d'indicateurs fixés nationalement, dont notamment le ratio du nombre de patients par médecin sur le territoire, le nombre de médecins de plus de 60 ans sur le territoire et le temps d'accès au praticien pour les patients.

Monsieur le Maire passe aux questions écrites.

La parole est donnée **Mme Christelle LEFOIX** pour les questions du groupe « **Beaugency Autrement avec vous** » :

Concernant le projet de l'office de tourisme des Terres du Val de Loire :

1) Y a-t-il une mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) ? Si oui, par qui est-elle exercée ?

2) A - Monsieur le Maire, sans aucune concertation avec la population et les utilisateurs du marché, vous avez pris la décision, de transférer le bureau d'information touristique de Beaugency sous notre halle. D'après vos dires, et sans qu'aucun devis ne nous ait été présenté, les travaux d'aménagement s'élèveront à environ 380.000 €. Le tourisme à Beaugency n'est plus à la charge de la commune et des Balgentiens. C'est la Communauté de Communes qui en détient la compétence. C'est donc à la Communauté de Communes de supporter le coût de cet aménagement et non à la commune de Beaugency et aux Balgentiens.

Pour quelles raisons envisagez-vous de faire supporter aux Balgentiens le montant de cet investissement exorbitant ?

B - Quel sera le loyer conclu avec la Communauté de Communes ?

C - Qui en a déterminé le montant ?

D - Ce montant prend-il en compte la valeur actuelle du bâti, son emplacement et l'investissement engagé ?

Concernant les parkings de Beaugency :

1) La place et la voie appartenant à la ville en face du château ont été mises à disposition du château et constituent un vrai manque pour les habitants du quartier qui vivent dans des habitats anciens et denses qui ne possèdent pas de parking. Quelle est la contribution versée à la ville par les propriétaires du château pour la jouissance de la partie juste devant le château qui comptait environs 5 places de parking ?

2) A - La partie de la place qui a été privatisée alors qu'elle est du domaine public depuis plus de 30 ans, servait il y a quelques mois à mettre en valeur le patrimoine. Aujourd'hui elle sert de parking privé. Qu'en est-il aujourd'hui de cet objectif d'embellissement ?



B - Et si cela n'est plus une priorité pour vous de mettre en valeur cet espace, quand allez-vous faire valoir les droits de Balgentiens et des Balgentiennes à récupérer l'intégralité de cette place ?

C - Et si cette dernière doit servir de parking, est-il possible de l'ouvrir au public ?

3) Est-ce que le bord de Loire a vocation à devenir le parking du château comme énoncé sur son site internet ?

4) Alors que la ville a payé des études qui démontrent que le tassement autour des arbres du mail accélère leur maladie, avec ces risques actuellement connus, allez-vous continuer à ouvrir le mail aux voitures ?

Concernant la plantation des arbres :

1) Dans certaines villes, quand un arbre est coupé, il est tout de suite replanté ?

Afin de préserver nos budgets et de renouveler les zones ombragées du mail, au lieu de prévoir des travaux traumatisants et exorbitants sur le mail, est-il possible simplement de préserver le sol du mail et de replanter au fur et à mesure des coupes ?

Monsieur le Maire, concernant l'office de tourisme, s'inscrit en faux par rapport aux propos de Madame Lefoix qui affirme que ce déplacement a été décidé « sans aucune concertation ». Il faisait partie du programme de la liste « 100 % Beaugency », mais également de la liste « Vibrer ». Ce n'est donc une surprise pour personne.

Mme Valérie ANTOSIEWICZ précise que la liste « Vibrer pour Beaugency » ne proposait pas le déplacement à cet endroit.

Monsieur le Maire ajoute que sa liste non plus ne pensait pas initialement à ce site, mais le principe du déplacement faisait consensus. Ce projet a été clairement exposé aux habitants. Ensuite, sur le choix du lieu, il ne va pas refaire l'historique à chaque conseil municipal. Il y a eu une succession de lieux étudiés avant d'arriver à celui-ci et ce site s'appuie sur une analyse des avantages et des inconvénients réalisée, présentée aux élus, et expliquée aux habitants dans le bulletin municipal. Il rencontre davantage de personnes qui sont tout à fait favorables à ce projet depuis qu'il est libéré de toutes les fausses informations qu'ont fait courir certains à son sujet.

S'agissant du financement, oui le tourisme est une compétence communautaire.

Mais quand une compétence est transférée à la communauté de communes, il y a un mécanisme de neutralisation budgétaire appelé « l'attribution de compensation ». Dans cette attribution de compensation, on doit intégrer le coût de fonctionnement du service, mais aussi son coût d'investissement pour prendre en charge le bâtiment.

Or, en matière de tourisme, les communes ont fait le choix, et cela bien avant notre élection, de ne pas transférer le volet investissement.

Concrètement cela signifie que la Communauté de Communes paie le mobilier, le personnel, les frais de communication, etc., mais que les communes demeurent responsables des bâtiments et en restent propriétaires. C'est ce qui va nous permettre d'encaisser, pour la ville uniquement, le produit de la vente de l'ancien office de tourisme.

C'est une règle que les communes se sont fixées entre elles, donc Meung-Sur-Loire a payé le coût du déplacement de son office, Cléry-Saint-André a payé le coût du déplacement de son office et Beaugency fera pareil.

Enfin, quand vous parlez de 380 000 € d'investissement, vous oubliez toutes les subventions dont nous bénéficions et elles sont très nombreuses : nous récupérons la TVA que l'Etat nous rembourse (60 000 €), le Conseil départemental du Loiret nous a attribué une subvention de 105 000 €, nous en attendons une de la région (aux alentours de 70 000 €) et il y aura une part prise en charge par la Communauté de Communes qui



soutient le projet. Ce n'est que le solde qui sera pris en charge par la ville et en contrepartie nous aurons comme recette le produit de la vente de l'office actuel (estimé aux alentours de 100 000 €).

Donc c'est un projet en vérité très bien financé et économique pour les balgentiens. Vous le savez parfaitement, mais vous continuez malgré tout à vouloir faire circuler de fausses informations, en toute connaissance de cause. Je le constate. C'est une façon de faire de la politique, mais pas celle que vous aviez annoncé pendant votre campagne.

Concernant la place Dunois, Monsieur le Maire a l'impression que Mme LEFOIX s'emmêle, même si cela lui a déjà été présenté.

La Place Dunois, elle se compose de deux parties.

La partie publique, qui est mise à disposition de tous les balgentiens et des milliers de touristes qui visitent notre ville. Nous y avons organisé des marchés de Noël, des cérémonies militaires, des carnivals des écoles, elle est circulée par tout un chacun. Elle est totalement publique. Et notre cité médiévale est sans aucun doute mieux mise en valeur avec une place piétonne à cet endroit qu'avec un parking.

Ensuite, il y a la partie privée de la place qui est une dépendance du château. Certes elle a été mise à disposition gracieusement pour du stationnement pendant des années, mais elle restait un domaine privé qui a été vendu en même temps que le château. Le propriétaire a donc récupéré ce qui était sa propriété qu'il a achetée. Il n'y a donc aucun droit des balgentiens à récupérer un terrain qui est une propriété privée. Ou alors il faut lancer une procédure d'expropriation.

Ensuite, si la zone a été clôturée par son propriétaire, c'est notamment en raison de vandalisme sur l'œuvre Planète bleue qui a été installée et qui participe à l'attraction de cette place. Il y a aussi du stationnement, mais rien ne l'interdit sur un terrain privé.

S'agissant des bords de Loire, il ne sait pas d'où vient ce rêve de privatisation car le Château indique sur son site internet qu'on peut stationner sur les bords de Loire.

Mme Christelle LEFOIX coupe la parole à plusieurs reprises à Monsieur le Maire. **Monsieur le Maire** lui demande de cesser de couper la parole. Plusieurs élus signalent qu'on est à une heure avancée et demandent à Madame LEFOIX d'arrêter ses interventions.

Monsieur le Maire reprend. S'agissant du lycée de l'Abbaye, pour les cérémonies à l'abbatiale, pour visiter le château et la cité médiévale, pour aller déjeuner chez César et Firmin, pour aller au marché, vous n'avez pas plus proche et plus simple que les bords de Loire. Et ce n'est pas de la privatisation, tout le monde se balade sur les quais librement à sa connaissance.

Vous menez un mauvais procès au château alors que c'est une chance pour la ville d'avoir ce château qui apporte un vrai dynamisme culturel et touristique. La place a été libérée du stationnement. Il y a eu l'ouverture de la micro-folie. Le château est partenaire de nombreuses associations et c'est une chance.

S'agissant du Mail, les arbres les plus dangereux ont été abattus et nous procédons à des élagages de sécurité quand c'est nécessaire. Donc si nous le laissons ouvert c'est qu'à ce jour il n'y a pas de souci de sécurité.

La replantation n'est pas encore programmée à ce jour pour deux raisons : primo, parce qu'il y a un coût et que, pour le moment, l'Etat qui a classé le site ne nous apporte pas de soutien financier pour ce projet. Ensuite, car il est acquis que lorsqu'il sera replanté, le Mail sera intégralement piétonnier. Mais il faut pour cela préparer des solutions alternatives à proximité, que nous étudions, notamment sur le site des tennis.

Sur votre proposition de replanter au fur et à mesure sur le Mail, ne croyez pas qu'on n'y ait pas pensé. Moi-même j'ai longtemps hésité.

Cela a deux inconvénients : le premier et le plus important c'est qu'un arbre jeune planté entre deux arbres vieux qui font 4 fois sa taille ne va pas se développer correctement. C'est une des conclusions de l'étude réalisée par l'architecte paysagiste. Elle a mis en avant la nécessité de refaire toutes les fosses de plantation pour que les arbres se développent, mais creuser une fosse entre deux arbres conservés, ce sera douloureux pour les racines des arbres conservés et cela peut accélérer leur mort au final. Le second inconvénient est paysager. Le Mail est classé pour son alignement, son unité, et c'est ça qui le distingue véritablement d'un alignement quelconque. Aussi, en replantant au moins une tranche cohérente, nous aurons des arbres de même taille, de même âge, avec une unité visuelle comme sur le Petit Mail par exemple. Donc la question se posera lorsque nous programmerons ce projet au budget, mais pour le moment, ce n'est pas encore le cas, et nous travaillons à préserver les arbres existants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUDET pour les questions de « **Vibrer pour Beaugency.** »
M. Didier BOUDET lit les questions.

« Maison Agora » :

La « Maison Agora » héberge plusieurs associations. La municipalité va reprendre l'espace occupé par celles-ci.

- *Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les associations concernées ?*
- *Ces associations ont-elles été informées, si oui, par quel moyen et à quelle date ?*
- *Quand doivent-elles avoir libéré les lieux ?*
- *Quels locaux leur avez-vous réservés ?*

Fusion de l'USB et des « Lusitanos » :

- *Confirmez-vous votre volonté de faire fusionner ces deux clubs de football ?
Si oui, quel est le délai ?*
- *Ce regroupement va diminuer le nombre d'équipes et par conséquent le nombre de licenciés.
Une évaluation de l'impact de cette décision a-t-elle été faite ?*
- *Quelle vision avez-vous à moyen terme :*
 - *Le stade d'honneur demeurera-t-il le stade Paul Lebugle ?*
 - *Quelles seront les autres infrastructures et leurs implantations ?*
 - *Quelles ambitions avez-vous pour ce nouveau club ?*

Monsieur le Maire répond, concernant la Maison Agora, comme vous le savez, nous avons installé depuis 2 semaines un médecin généraliste. Mais il ne faut pas s'arrêter là. La venue d'au moins un autre généraliste serait l'idéal, tout est d'ailleurs déjà prêt si une opportunité se présente. Or, désormais, vous le savez, les professionnels de santé sont sensibles à l'exercice pluridisciplinaire, à l'entraide entre spécialités. Donc nous travaillons déjà depuis plusieurs mois, sous le pilotage de Mme Magda GRIB, à la réunion d'autres professionnels de santé pour constituer un vrai pôle pluridisciplinaire de santé à Beaugency. Nous avons des discussions bien avancées avec des sage-femmes, une infirmière de pratique avancée, un cabinet infirmier. Pour les installer, il nous faut des locaux que l'on peut diviser en cabinets pour chaque professionnel, avec du stationnement facile et accessible à pied depuis de nombreux quartiers de la ville. Le site de l'Agora présente tous les avantages, il est par ailleurs juste en face de l'hôpital et le nouveau centre ophtalmologique. Et le bâtiment de l'Agora a l'avantage d'être déjà partiellement distribué en bureaux, bien rénovés thermiquement, en particulier dans la maison, et il est accessible aux handicapés. Donc nous pouvons nous doter d'un centre de santé moderne, bien placé et pour un coût modique si nous arrivons à relocaliser les associations qui s'y trouvent.



Ceci concerne les associations du rez-de-chaussée et du 1er étage de la Maison, le sous-sol et les combles ne sont pas concernés. Les associations en ont été officiellement informées en mars par courrier et par mail, même si beaucoup avaient déjà l'information. La libération des lieux n'interviendra qu'à partir du deuxième semestre 2023, lorsque nous aurons validé avec chacune le lieu de leur relocalisation. C'est donc encore en cours de concertation avec les associations. On ne peut donc pas donner des éléments précis aujourd'hui car cela va dépendre des solutions qui seront trouvées au cas par cas.

Concernant la fusion des clubs de football, c'est un projet qui est travaillé avec les présidents des deux clubs depuis plus d'un an. Des discussions ont eu lieu dès le 1^{er} semestre 2022 et sont allées assez loin, comme par exemple sur le nom du club, qui devait être « USBL – Union sportive Beaugency Lusitanos », sur son organisation, les différentes équipes, etc., avec un dossier technique qui avait été agréé par le district.

Il y a une raison sportive à ce rapprochement. Aujourd'hui, sur les équipes seniors masculines, sur 6 équipes, il n'y en a qu'une seule qui est en première moitié de tableau et il y en a pour qui la relégation n'est pas à exclure. Vous parlez du nombre d'équipes. Clairement, le nombre ne fait pas la qualité.

Donc l'idée d'unir les clubs, c'est unir les forces, unir les moyens, pour essayer d'avoir des équipes plus compétitives et de permettre aux bons joueurs que l'on forme de continuer de jouer à Beaugency. On en a régulièrement qui partent ailleurs pour pouvoir jouer à un meilleur niveau, qu'aucun des deux clubs ne peut offrir.

En dehors des équipes seniors masculines, il y a une vraie complémentarité des deux clubs. Sur le foot féminin, il y a une filière de formation côté USB, des équipes de jeunes, mais pas d'équipe sénior. Et côté Lusitanos, il y a une équipe sénior mais plus de formation. Les deux clubs sont complémentaires.

Pour les équipes de jeunes, il n'y en a plus aux Lusitanos. La conséquence, c'est que le club des Lusitanos, qui est historiquement balgentien, recrute majoritairement à l'extérieur et aujourd'hui, sur 144 adhérents, il n'y a plus que 31 balgentiens. 80 % des licenciés sont hors commune. La grande majorité n'habite même pas le canton.

A titre de comparaison, l'USB qui propose une école de foot à tous nos enfants, composé de plus de 80 % de l'ancien canton de Beaugency, dont 60 % de balgentiens.

Je vais vous lire des extraits de la demande de subvention du club pour cette année. Nous demandions à l'association de présenter son bilan de 2022. Ils ont écrit :

« Organisation des 50 ans du Club. Grande fête portugaise qui s'est tenue sur les bords de Loire le Samedi 02 juillet 2022. Nous avons souhaité commémorer cet anniversaire en amont des animations de l'été mais cependant, dans le même esprit, afin de permettre à l'ensemble de la population balgentienne de participer, gratuitement, des animations culturelles portugaises. »

Et dans les perspectives de 2023, il est présenté :

« Nous organisons, dans notre club house, des repas typiques portugais ouvert à tous pour une participation modique. Nous organiserons, au moins une fois par mois, une soirée portugaise avec repas typique, chants et danses. Nous sommes, au-delà d'une association qui pratique le football, une porte ouverte sur la culture portugaise. Nous souhaitons, également, organiser un concours de pétanque. »

Donc aujourd'hui, il y a deux sujets différents dans l'association des Lusitanos :

- D'une part, un projet sportif, de football, qui justifie l'union des deux clubs dans une seule structure du point de vue du district, et avec un travail en commun pour la formation ;*
- Et d'autre part, le maintien de l'association des Lusitanos pour l'ensemble de ses activités folkloriques et culturelles portugaises.*

Je comprends l'attachement de l'association des Lusitanos à ce volet culturel. J'ai pu en parler avec eux lors de l'assemblée générale de l'année dernière.



Donc l'année dernière, le club des Lusitanos a souhaité attendre une année supplémentaire car il ne voulait pas acter la fusion avant l'anniversaire de leurs 50 ans. Le projet a été reporté d'un an. Mais l'objectif c'est de conserver une association culturelle des Lusitanos, et de porter un projet de fusion du football.

Concernant nos infrastructures sportives, et notamment l'avenir de nos stades de foot : ce sont des questions qui se poseront un jour ou l'autre, indépendamment de l'avenir des clubs. Nous avons deux stades qui accusent chacun leur âge. Au stade Lebugle, il faut être réaliste, à court ou moyen terme il faudra soit fermer la tribune pour des raisons de sécurité, soit investir pour la rénover. Au stade Dubreuil il y aura d'autres besoins d'investissement.

Ce sera à nous collectivement d'en décider l'heure venue en lien avec les clubs. Je pense que, si on est réaliste, nous n'aurons pas les moyens d'investir simultanément dans deux stades. Je pense que nous devrions concentrer tous nos efforts sur un seul stade choisi collectivement, et à mon sens le stade Dubreuil est le plus récent, avec plus d'espace disponible, des possibilités de mutualisation entre plusieurs disciplines, et nous avons travaillé avec le Conseil départemental du Loiret sur un projet de piste cyclable pour le desservir.

Donc la question se posera à terme, mais ce n'est pas celle du moment. Même si je suis prêt à entendre votre avis sur la question.

Enfin, sur les ambitions, bien évidemment l'objectif final, à long terme, est d'être les meilleurs possible au niveau régional.

Chacun sait que je suis très attaché au sport en général et au football en particulier. Je souhaite donc développer la pratique sous toutes ses formes. Sans ce rapprochement et sans un projet sportif ambitieux, ils ne trouveront pas de sponsor important, or c'est aussi le nerf de la guerre pour monter un projet sportif qui tienne la route. Il n'y a plus une seule ville dans la communauté de commune qui a deux clubs. Au contraire des villes se rapprochent pour créer des ententes.

Mais avoir deux stades, aujourd'hui, c'est trop lourd financièrement pour une commune de notre taille. Je souhaite que naturellement que l'aspect folklorique et culturel des Lusitanos persiste. Toutes les conditions sont donc réunies pour que ce projet aboutisse. La balle est dans le camp des Lusitanos. L'USB a donné son accord sur le projet et sur le nom du futur club qui comprendra le nom Lusitanos. Je compte sur le bon sens de chacun.

M. Didier BOUDET explique que les avis sont partagés sur ce rapprochement et qu'il n'y a pas de position officielle du groupe « Vibrer pour Beaugency » sur ce point. Il souhaitait simplement avoir des éclairages sur la conduite de ce projet. Il trouverait dommage de ne plus avoir le stade Lebugle à cet endroit.

M. Jean-Marie LANGLOIS ajoute qu'actuellement les deux clubs ont 6 équipes et avec deux stades on a déjà du mal à faire jouer tout le monde avec les terrains disponibles. Il y a une limite au nombre d'équipes séniors qui peuvent être engagées.

Monsieur le Maire indique que s'il y a moins d'équipes, il faudra que les joueurs balgentiens soient prioritaires.

M. Jérémy GUILLON explique que les deux directions des clubs ont encore été rencontrées en février. Les deux projets doivent être présentés dans les AG des associations. Il y a un retour favorable de celle de l'USB, on attend le retour du Lusitanos, mais le comité dirigeant était favorable et a été rassuré sur le maintien du volet folklorique. Il constate que chaque club a des forces mais qu'ils n'ont pas les mêmes forces et peuvent être complémentaires.

M. Jean-Marie LANGLOIS comprend qu'ils n'ont pas trop le choix.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions de **M. Franck GIRET**, qui indique avoir déjà obtenu ses réponses en cours de conseil.

Monsieur le Maire partage quelques informations. Il signale notamment que la ville compte un nouveau Champion de France de Judo en la personne de Guylan ALLEYNE, judoka Junior. Il présente de réels espoirs d'intégrer à terme l'équipe de France Olympique.

M. Jérémy GUILLON informe que le 3 juin il y aura un gala de boxe thaïlandaise au stade de Bel Air. Il précise que les terrains en bords de Loire sont en cours de réhabilitation pour accueillir un concours national en avril. Il y aura aussi une compétition nationale de tir à l'arc en fin d'année.

La séance est levée à 23h45.

Fait à Beaugency, le 4 mai 2023
Le Maire,

Jacques MESAS



Le secrétaire de séance,

Hervé SPALETTA

